



Réunion des commissions territoriales 12.03.2024

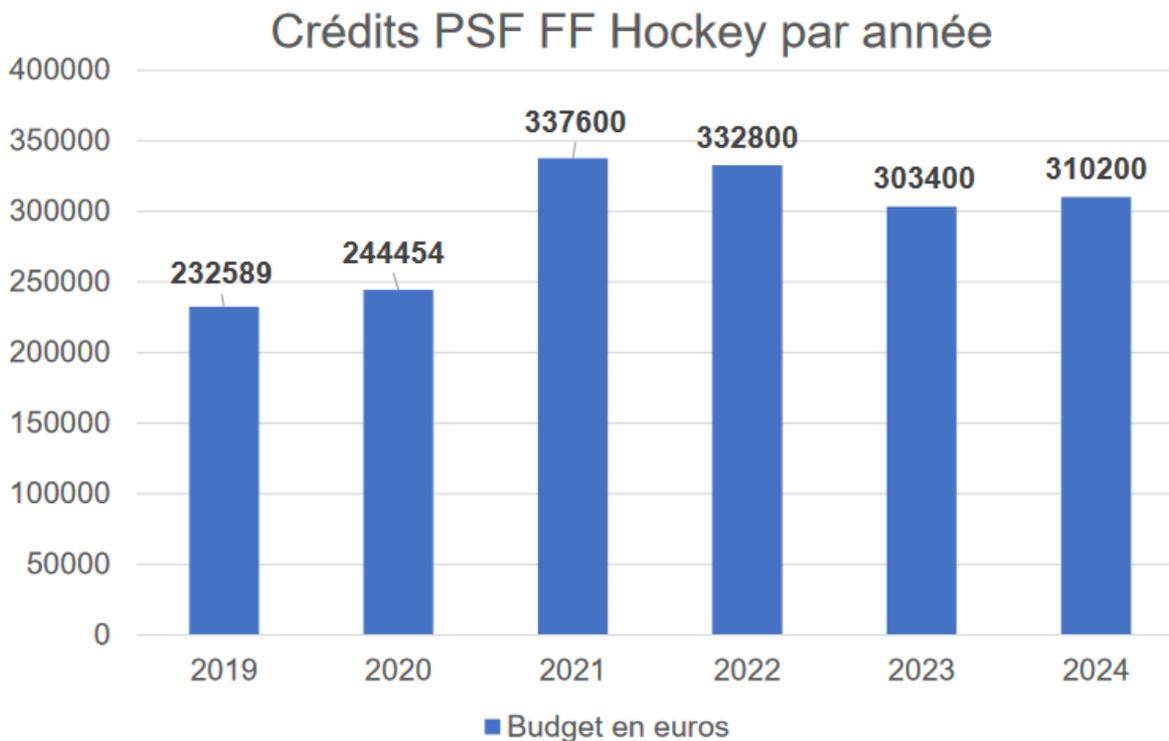


- **Campagne PSF 2024 – versus Commissions Territoriales**
- **Questions / réponses**

Ainsi, j'ai le plaisir de vous informer que la Fédération Française de Hockey **est dotée au titre de son PSF 2024, d'une enveloppe socle de 310 200 €**, répartie de la façon suivante :

Enveloppe 2024 310 200 €

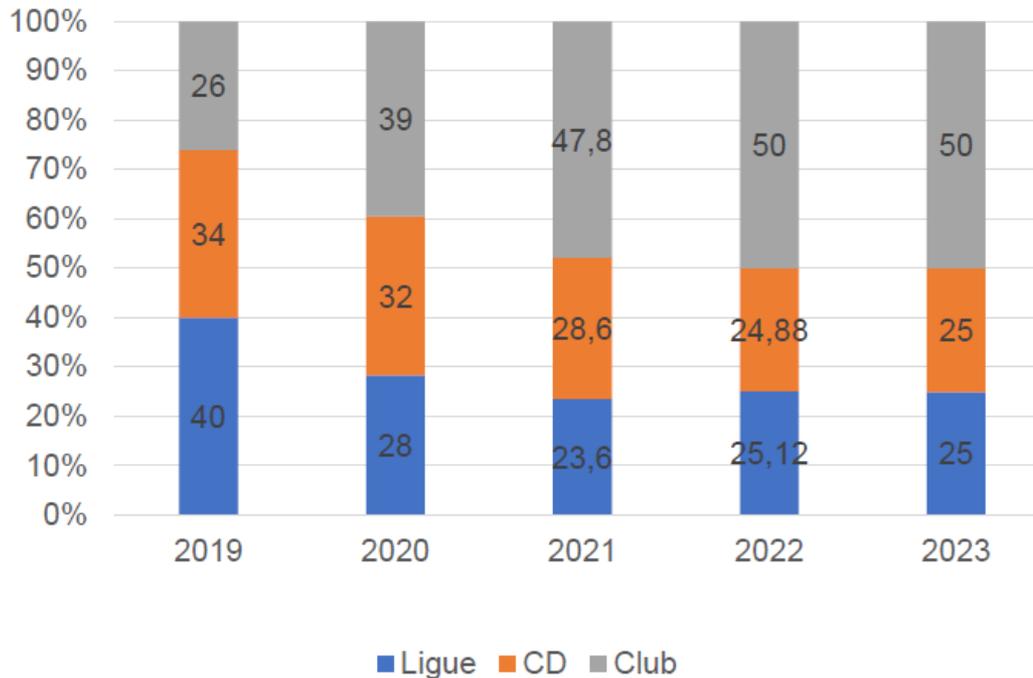
Dont Outre-mer 10 700 €



2024 :
**augmentation
de 2,3 % par
rapport à n-1**

Les règles de répartition entre les différents échelons

Répartition des sommes attribuées par échelon territorial



2024 : la stratégie de l'année n-1 est maintenue

50% vers les clubs, 25% vers les comités départementaux, 25% vers les ligues

Les objectifs de répartition de l'enveloppe par thématique

Respecter strictement les règles suivantes :

- Sanctuariser les crédits liés à l'outre-mer soit à minima 10 700 euros
- Dédier **15 % maximum** de l'enveloppe totale PSF pour les **crédits dédiés à l'accès à la pratique du sport de haut niveau** (15% en 2023, 12.2% en 2022)
- De tendre vers les objectifs de :
 - 25 % sur la féminisation (25% du PSF en 2023)
 - 8 % sur les actions en territoires carencés (8% du PSF en 2023, 9% en 2022, 7,7 % en 2021)
 - 8 % pour le para-hockey (Hockey adapté, Hockey fauteuil) (non chiffré en 2023, 5.7 % 2022)
- D'avoir une attention particulière aux projets des dispositifs suivants, sans se fixer d'objectif chiffré :
 - Hockey santé bien-être (4.9% 2022, 2,2% du PSF en 2021),
 - Hockey éducatif (36.3% 2022, 27,4% du PSF en 2021),

Et de manière transversale d'avoir une attention particulière aux actions en lien avec :

- Un projet lié au [Programme 5000 terrains de sport](#) se déclinant à la FFH par le déploiement de terrains permanents de street Hockey ou l'utilisation et l'animation des terrains mobiles dans le cas où les ligues ont accepté le projet.
- Une [approche de professionnalisation](#). Le projet ne doit pas porter sur le financement d'un emploi, mais être associé à une démarche permettant la création ou la pérennisation d'un emploi (notamment financé dans le cadre du Fond d'Aide à l'Emploi de la FFH, ou des Projets Sportifs Territoriaux - part emploi et apprentissage des PST).
Nouveauté : 1000 emplois
- Une démarche de [développement durable](#). Les structures sont invitées à inclure et valoriser une démarche écoresponsable dans leurs projets (manifestations sportives, équipements ...).
- La mise en place d'actions de [sensibilisation et de formation](#), contre toutes les formes de violence dans le sport (possibilité d'activer les crédits PST).
- Le déploiement des [dispositifs publics](#) de développement du sport dans les projets d'actions : [2h de sport en plus au collège](#), [Pass'Sport](#).
- La mise en place de dispositif pour les territoires carencés ([animations vacances olympiques et paralympiques](#)). Le recensement est entrain d'être effectué auprès des différentes structures qui sont intéressés par ce dispositif. La note de cadrage pour ce dispositif en pleine rédaction.

Tableau synthétique de la répartition de l'enveloppe PSF

Répartition par échelon territorial		Répartition par Dispositifs	Répartition entre France métropolitaine et territoire d'Outre-mer
Part club 50 %	Part CD : 25%	<p>Tendre vers les objectifs chiffrés suivants :</p> <p>Féminisation : 25%</p> <p>Territoires carencés : 8%</p> <p>Para Hockey (hockey adapté, hockey fauteuil) : 8%</p> <p>Avoir une attention particulière sans objectif chiffré : hockey éducatif, Hockey santé</p>	Métropole : enveloppe globale moins enveloppe sanctuarisée outre-mer
	10% mini autre que accession HN	Accession HN : obligatoirement moins de 15%	
	Part Ligue : 25%	15 % maxi accession au haut niveau	Autre dispositif : Structuration fédérale

Enveloppe totale	310 200,00 €
Enveloppe métropole	299 500,00 €
Enveloppe outre-mer	10 700,00 €
Enveloppe par échelon	
Enveloppe club métropole	149 750,00 €
Enveloppe CD métropole	74 875,00 €
Enveloppe ligue métropole	74 875,00 €
Enveloppe ligue réunion	5 350,00 €
Enveloppe club La réunion	5 350,00 €
Total	310 200,00 €
Répartition thématique	"obj" 2024
Enveloppe maxi HN 15% (soit 15% de l'enveloppe des ligues (était à 15 % en 2022))	11 231,25 €
Enveloppe mini développement ligue (soit 10 % de l'enveloppe des ligues) (était à 10 % en 2023)	7 487,50 €
Objectif féminisation 25%	77 550,00 €
Objectif territoire carencé 8%	24 816,00 €
Para Hockey 8%	24 816,00 €
Accession HN 15%	46 530,00 €
Autre dispositif (structuration fédérale, santé, hockey éducatif)	136 488,00 €
	310 200,00 €

Projets Sportifs Territoriaux – PST - :

- **Aide à l'emploi** : 1000 emplois sociosportifs
- **Lutte contre les violences** : campagne du ministère

#TousConcernés

- **Territoires carencés** : Animation vacances olympiques et paralympiques
- **Dispositifs publics** : 2h de sport en plus au collège, Pass'sport
- Plan 5000 terrains de sport

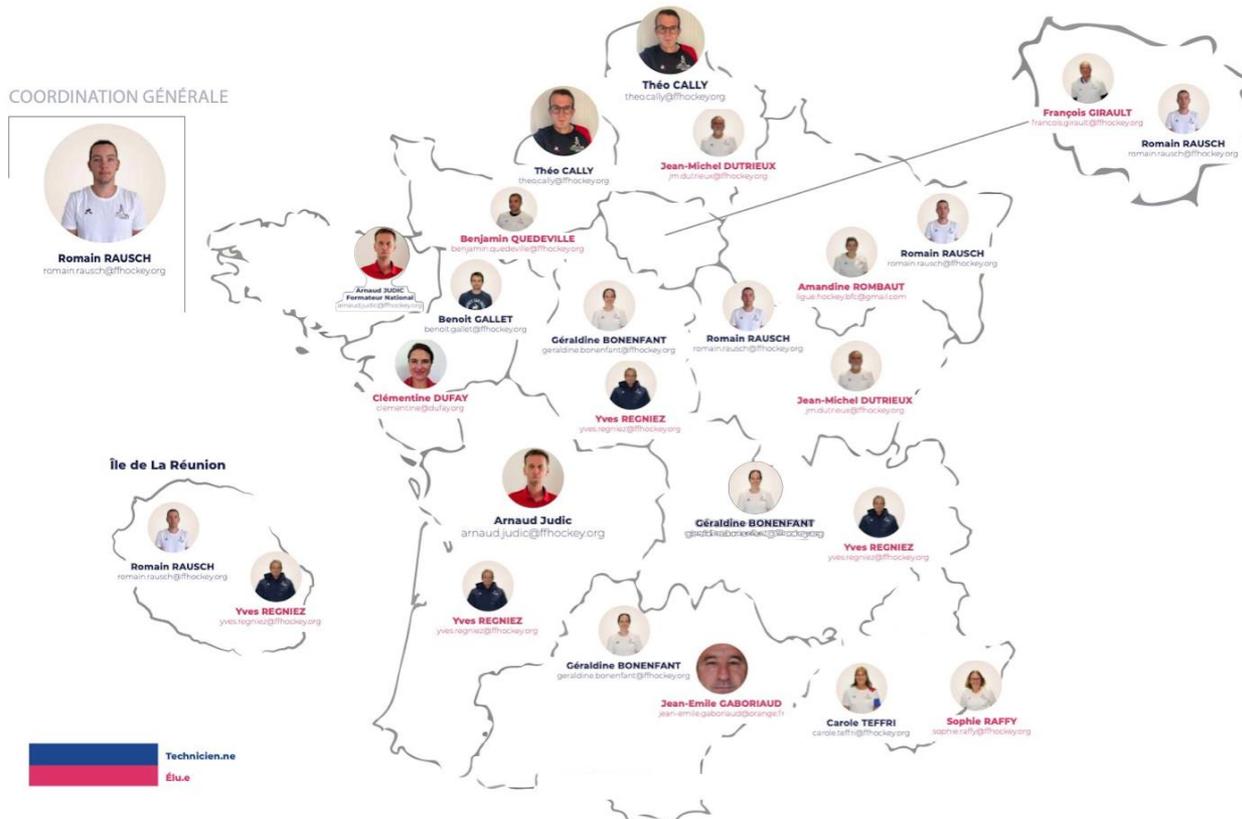


MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES



Les Commissions Territoriales - CT

- Généralisation à tous les territoires des commissions territoriales
- Accompagnement des CT par les binômes élus / techniciens en charge de l'accompagnement des territoires, objectifs : accompagner, connaissance du territoire et harmoniser les pratiques, identifier les bonnes pratiques



Liste des binômes élu / technicien en charge de l'accompagnement des territoires (MAJ pour 2024):

- AURA : Yves Regniez, Géraldine Bonenfant
- BFC - GE : Amandine Rombaut, Romain Rausch
- BRE : Arnaud Judic
- CENT : Yves Regniez, Géraldine Bonenfant,
- HDF : Jean-Michel Dutrieux, Théo Cally
- IDF : François Girault, Romain Rausch
- NAQU : Yves Regniez, Arnaud Judic
- NORM : Benjamin Quevedeville, Théo Cally
- OCC : Jean-Emile Gaboriaud, Géraldine Bonenfant
- PACA : Carole Teffri, Sophie Raffy
- PDLL : Clémentine Dufay, Benoit Gallet
- REU : Yves Regniez, Romain Rausch

Charte éthique - PSF

En intégrant une commission PSF, les membres s'engagent à remplir les missions ci-dessous en respectant les règles d'éthique et de déontologie.

Les commissions nationales et territoriales « PSF » sont chargées, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'Agence Nationale du Sport (ANS),

- de répartir l'attribution des subventions aux structures fédérales,
- d'émettre un avis sur les comptes rendus financiers.

Les membres des commissions en cohérence avec le respect des règles d'éthique et de déontologie de la fédération :

- veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations,
- garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement,
- conduisent les évaluations indépendamment de toute influence.

Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation.

En outre, afin de prévenir à tous conflits d'intérêts dans le traitement des dossiers par la commission, les membres s'engagent à se retirer de la commission en cas de présence d'un dossier sur lequel on pourrait lui reprocher un quelconque lien pouvant altérer un jugement impartial et indépendant.

Les commissions – Commission territoriale

Chaque territoire a pour obligation de constituer une commission territoriale PSF. L'ANS interdit pour les fédérations et / ou les territoires d'externaliser la gestion et l'instruction du PSF à un tiers.

Pour rappel : la Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.

- Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)
- Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité) ou représentant d'un club lorsqu'il n'y a pas de comité départemental sur le territoire
- Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue

Les binômes accompagnateurs élu / technicien viennent compléter cette équipe pour l'accompagner, ils sont OBLIGATOIREMENT invités à participer aux réunions de la commission territoriale mais ne sont pas décisionnaires.

Les commissions – Commission territoriale

Dès que possible et en tout état de cause avant le 31/03/2024 la ligue enverra à l'adresse mail psf@ffhockey.org :

- La liste des membres de la CT, nom, prénom, fonction, mail.
- La ou les dates de réunion(s) de la CT, date, heure, modalité (visio ou présentiel)
- et vérifie avec le référent PSF les accès à la plateforme OSIRIS pour les comptes consultant et gestionnaire

Un [calendrier partagé](#) permet de **connaître les dates et modalités pour chaque réunion** de manière à ce que le référent national PSF de l'ANS ainsi que le représentant du comité d'éthique et de déontologie puissent se rendre s'ils le souhaitent en qualité d'observateur sur une de ces réunions territoriales et sur la commission nationale PSF.

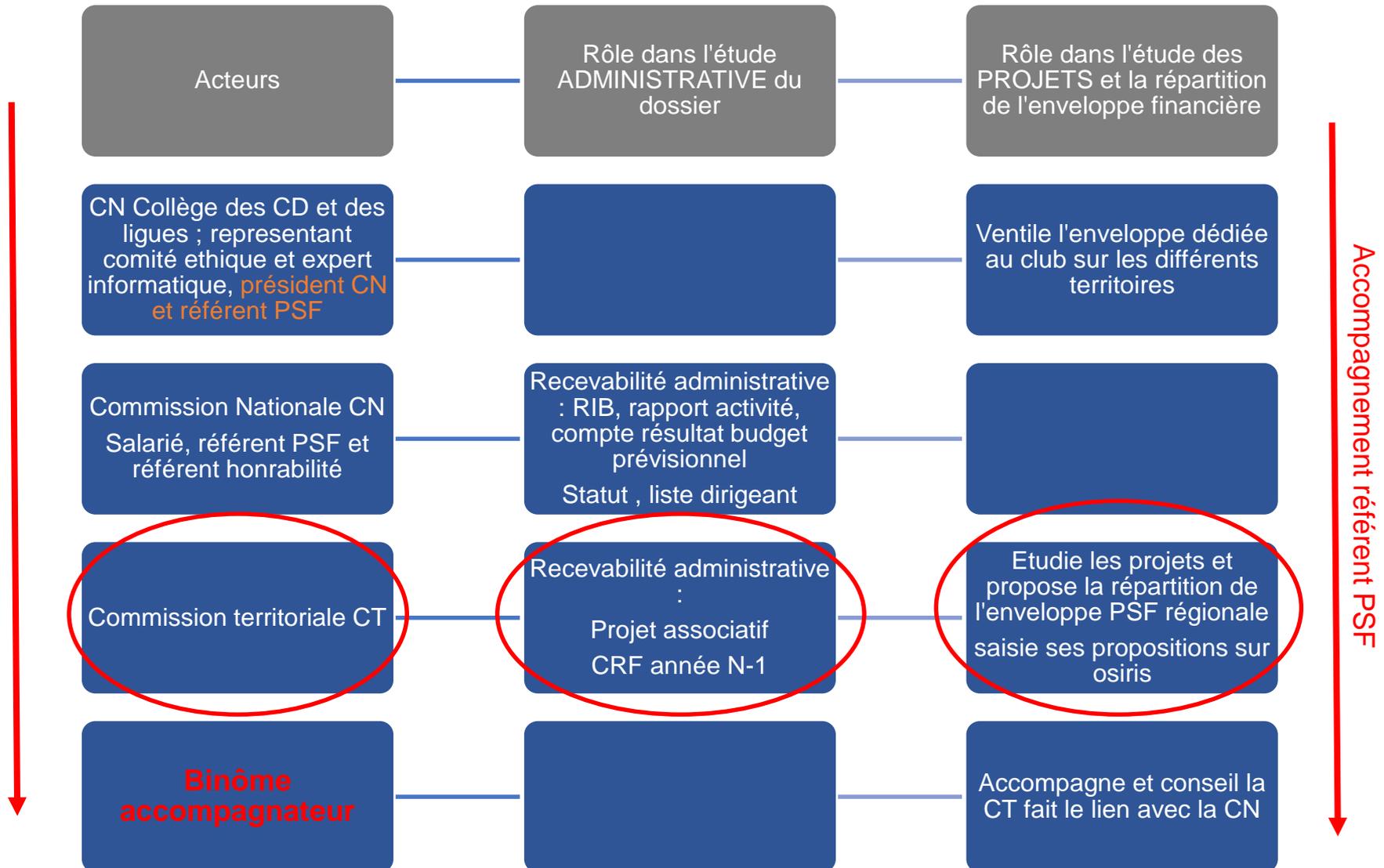
Nous vous demandons de bien vérifier que les coordonnées des personnes inscrites sur la liste soient bien à jour.

Le pôle performance sociétal se tient également à la disposition des commissions. Pour toutes questions, **merci d'adresser vos questions par mail ou de demander un rdv téléphonique via l'adresse : psf@ffhockey.org**

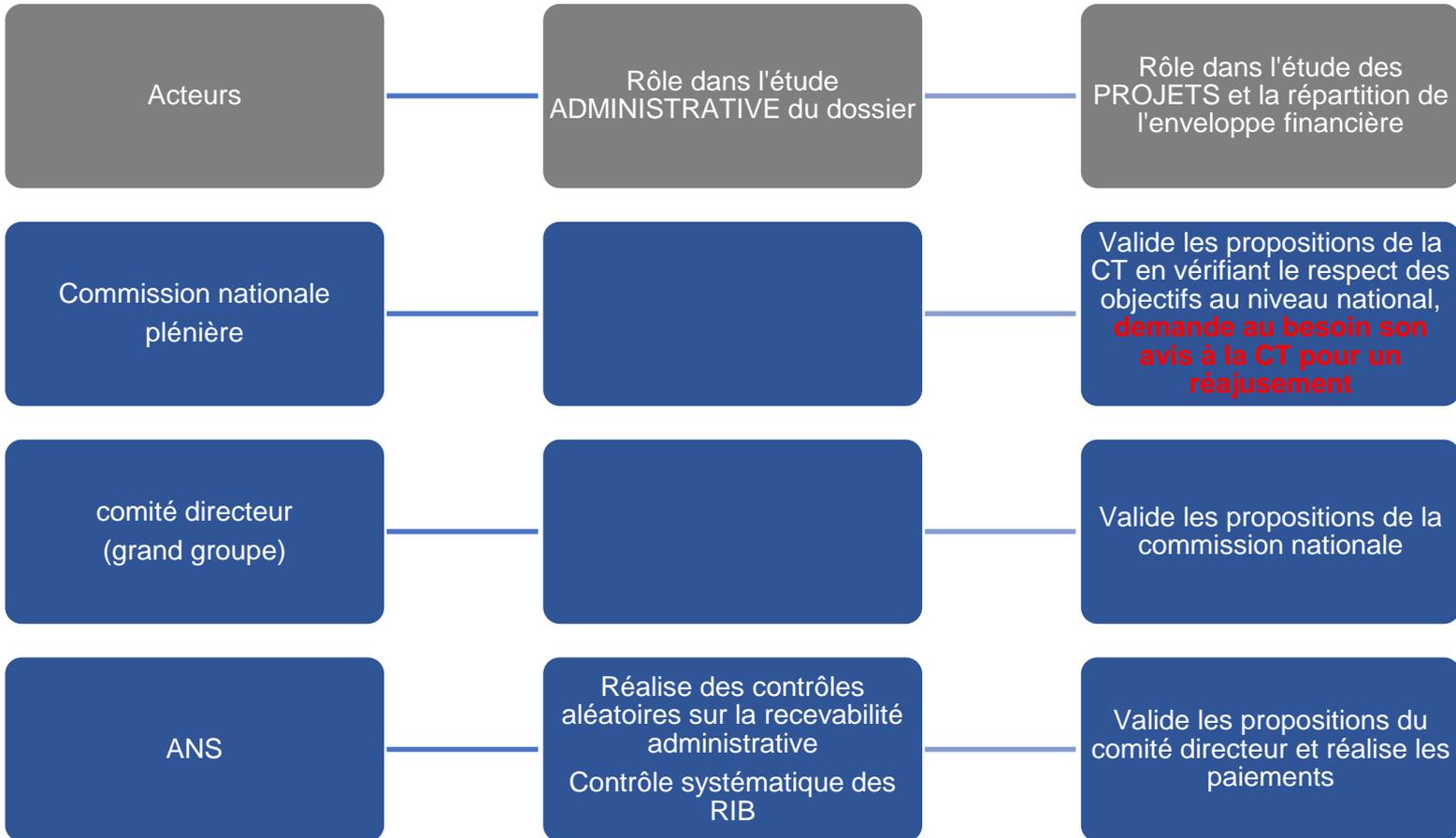
➤ Les principes d'accompagnement des référents territoriaux

- Pas d'avis sur les dossiers club
- Régulation par rapport à une position éthique
- Avis sur des dossiers problématiques
- Présence d'au moins 1 représentant du binôme sur la réunion de la CT
- La participation au PSF permet de nourrir / enrichir le diagnostic territorial

L'instruction des dossiers clubs : répartition des rôles



L'instruction des dossiers **clubs** : répartition des rôles



Accompagnement référent PSF

Acteurs

Rôle dans l'étude des projets et la répartition de l'enveloppe financière

Commission Territoriale

Etudie les CRF des projets des clubs de l'année N-1

Binôme accompagnateur élu /
technicien

Etudie les CRF des dossiers des CD et de la ligue de son territoire année N-1 et reportées (représente 21 actions pour les CD et les ligues) et les actions clubs reportées (au total représentent 9 actions reportées sur 2020 et 2021)

Commission nationale
plénière

Valide les propositions des CT, des
binômes, demande au besoin son avis
à ces commissions pour des
réajustements

comité directeur
(grand groupe)

Valide les propositions de la
commission nationale

ANS

Réalise des contrôles aléatoires
Contrôle systématique des RIB Valide
les propositions du comité directeur et
demande les reversements

Les commissions – Commission nationale

Pour prendre en compte la stratégie d'accompagnement des territoires, la composition de la commission sera présidée par l'élu en charge du pôle performance sociétale accompagné par le référent PSF fédéral.

Elle est composée :

- des binômes élu / technicien référent accompagnateur territoriaux
- d'un représentant du comité d'éthique et de déontologie,
- d'un expert informatique,
- d'un référent honorabilité,

Et complétée par des personnes ayant déjà été impliquées au niveau de la commission nationale PSF.

- Organisée dans l'instruction des dossiers en 2 collèges :
 - Collège des comités départementaux
 - Collège des ligues
- L'ANS assistera aux réunions de la commission
- La CN statuera en réunion plénière sur la proposition finale proposée au comité directeur puis à l'ANS.

Calendrier PSF 2024 pour les CT

Jeudi 29/02
18h30
Lancement de la
campagne PSF

Mardi 12/03
19h00
Commissions
territoriales

Vendredi 05/04
Cloture de la
campagne PSF

Entre le 05/04 et le
27/04
Etude des dossiers
clubs
Réunion CT
Saisie sur Osiris

Mi mai : réunion
prévisionnelle CT
pour ajustement des
propositions Saisie
sur osiris
Transmission PV

Entre juillet et
septembre
Etude des CRF des
clubs (N-1) et saisie
des avis sur OSIRIS

entre le 1/09 et le
8/10 : réunion CT et
envoi du PV pour
l'étude des CRF



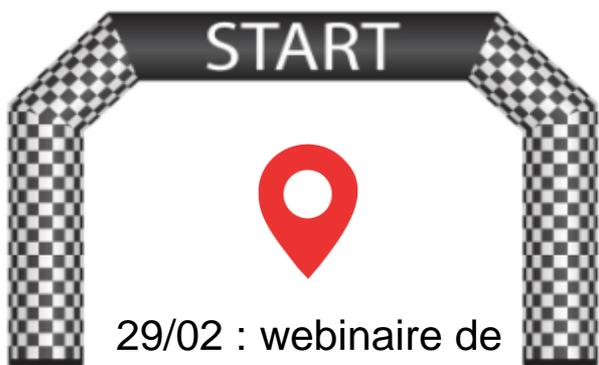
8/10 fin saisie OSIRIS propositions CT sur les
CRF

30/06 fin dépôt CRF

31/05 transmission ANS PSF

27/04 fin saisie OSIRIS propositions CT

05/04 fin dépôt dossier



29/02 : webinaire de
lancement de la
campagne PSF

Pour toutes questions :
Votre ligue et / ou référent territorial
OU
un mail à l'adresse : psf@ffhockey.org

[Page PSF](#) sur le site fédéral



Notes de cadrage doivent être LA référence

- PSF
- CRF
- Commissions

Acces OSIRIS

Lien : <https://osiris.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/Login/Identification?ReturnUrl=%2fSubvention>

Identifiant :

Demander les accès à l'adresse psf@ffhockey.org

1^{ère} connexion faire mot de pass oublié



Rappel des actions ciblées PSF 2024

Evaluation des projets et des CRF

➤ Les grilles d'évaluation servant à l'évaluation des dossiers sont intégrées aux notes de cadrage :

- Projet PSF
- Recevabilité administrative
- Grille d'évaluation CRF

Nom du club : Projet : Dispositif : Budget total de l'action : Proposition de la commission :			
		Demande de subvention :	
Item	Critères	Remarques instructeurs	Menus déroulants
Date	L'action doit obligatoirement débuter dans l'année mais peut se poursuivre l'année suivante avec comme date limite le bilan déposé sur le Compte Asso. Ex : 1/01/2022 pour un dossier déposé en 2022 mais son déroulement peut se poursuivre jusqu'en juin 2023.		1 : Conforme 2 : Non conforme
Objectif de l'action	1 Répond en tout point à la note de cadrage et en lien avec un dispositif éligible S'il y a une erreur dans le dispositif choisi, la structure s'est trompée de dispositif (ex à la lecture du dossier, on voit que la structure a mis par erreur hockey éducatif à la place de féminisation) ; renvoyer le dossier dans le Compte Asso, modifier le dispositif dans le compte Asso puis transférer dans Osiris. (Évite la reproduction de l'erreur l'année suivante) Changer le dispositif est IMPORTANT car cela permet d'identifier la ventilation des crédits par dispositif avec des enveloppes dédiées ex : féminisation, accès au haut niveau.		1 : Conforme
	2 Un ou plusieurs éléments ne font pas parti de la note de cadrage Projet fourre-tout (qui fait référence à des objectifs différents de la note de cadrage (ex féminisation, hockey éducatif, structuration ...))		2 : Partiellement conforme
	3 Projet qui n'est pas en lien avec les priorités fédérales Action qui s'apparente à une aide au fonctionnement (ex : achat matériel sans projet, liste des actions du club ...)		3 : Non éligible

Description de l'action	1 – 2 l'action est correctement décrite, détaillée ce qui permet de bien la comprendre et d'identifier facilement si elle répond aux objectifs et axe stratégiques de la FFH. Faisceau d'indices : Action avec de l'envergure (plusieurs sous objectifs), inscrite dans le temps (pérennisation), rayonnement, en cohérence avec plan développement club, CD et de la Ligue		1 projet pertinent et de qualité, 2 action structurée et réalisable
	3 Doublet avec un autre échelon territoriale Un choix doit être fait dans le financement entre les échelons Une priorité est donnée aux clubs. Difficilement réalisable au regard des moyens (financier, humain ou matériel). Manque de détails dans la description, autre à préciser.		3 L'action nécessiterait des précisions
	Il s'agit d'une action qui a déjà été subventionnée et dont la mise en place a été reportée (vérification en regardant le fichier Excel des actions reportées) Il faut vérifier les dates de mise en œuvre, s'il s'agit de la même action, elle ne peut être subventionnée 2 fois pour la même année de mise en œuvre.		4 l'action ne peut pas être financée
Budget de l'action	1 Équilibre des différents postes de dépenses. Bonne répartition des postes de dépense en fonction de la nature du projet Il y a d'autres partenaires associés au financement		1 : cohérent et bien proportionné
	2 Disproportion des produits ou charges en fonction de la nature de l'action et du volume de cette dernière. Quelques incohérences entre Asso / RH Asso avec le plan de développement et le ou les projets déposés (s)		2 : des points à améliorer
	3 Uniquement (100%) salaire OU 100% uniquement du matériel Ou budget incohérent, pas équilibré ... ? le Taux de financement PSF dépasser 80 % du budget de l'action et / ou le financement de fonds publics dépasse 80 % du budget de l'action		3 : Non recevable

Commentaire action	Les critères en rouge sont rédhibitoires, l'action ne peut être financée. Les commentaires doivent permettre de donner des retours sur leur dossier aux clubs.	<i>L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant</i>
Bilan	Inscrire les remarques sur le dossier et la proposition de financement :	1 : très bonne action à financer 2 : projet correct à financer 3 : refusé non prioritaire (éviter saupoudrage) 4 : refusé non éligible

Recevabilité administrative

- La liste des dirigeants (**obligatoire**) : l'association **DOIT** mettre à jour sur le site service-Public accessible par ce lien : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter> la liste des dirigeants. Une fois la mise à jour effectuée, enregistrer le récépissé et le téléverser sur le Compte Asso.

La liste des dirigeants doit être en adéquation avec les statuts et la liste des membres du bureau directeur renseignée sur l'intranet fédéral.
(accès : Structures et licences / mon club / bureau).
Chacun de ces membres doit être licencié.

Référent honorabilité : Rémi D'Halluin

Licenciation

- Le nombre de licences étant un indicateur important de développement, sans que cela soit un critère automatique de non recevabilité, les commissions territoriales pourront prendre en compte soit pour refuser le dossier, soit pour impacter le montant de la subvention le fait :
 - qu'un club ne joue visiblement pas le jeu de la licenciation de l'ensemble de ses adhérents
 - ou stagne sur de faibles effectifs en terme de nombre de licenciés malgré des financements PSF sur les saisons antérieures.

- Le nombre d'adhérents doit être :
 - pour la première année d'existence, pas de critère de nombre d'adhérent
 - supérieur à 15 à partir de la 2^{ème} année d'existence d'une structure
 - supérieur 25 la 3^{ème} année

Compte rendu financier (CRF)

PAS de possibilité de report d'action sur 2025 (la France étant sortie de la crise sanitaire)

Deux cas de figure :

1. Nouvelle demande de subvention 2024 : **TOUS LES CRF doivent être saisis** sur LCA au moment du dépôt du dossier de demande de subvention soit **AVANT le 05/04/2024**. Le dépôt du CRF est une condition de recevabilité.

2. Pas de nouvelle demande de subvention 2024 : CRF saisi sur LCA avant le **30/06/2024**.

→ **Cas particulier** CRF intermédiaire

Les dispositifs éligibles et les règles générales sur le dépôt des projets

➤ Type de projets :

Les projets doivent être liés obligatoirement à un **dispositif éligible**.

Si vous déposez plusieurs projets, ils doivent être obligatoirement être liés à des dispositifs différents. (ex : vous ne pouvez pas déposer 2 projets féminisation ou 2 projet Hockey éducatif).

Par contre, nous vous incitons à déposer des projets comprenant plusieurs actions exemple : dans le dispositif féminisation : des actions de promotion dans le cadre du Printemps du Hockey féminin et des séances spécifiquement dédiées aux licenciées féminines.

➤ Nombre de projets :

2 à 3 projets maximum pour les clubs

3 projets maximum pour les comités départementaux

4 projets maximum pour les ligues

Nota : dans le cas où la structure, dans un contexte particulier, souhaiterait déposer un nombre de projet supérieur à la règle, l'accord devra être demandé avec justification préalable au président de la commission nationale PSF.

Les priorités 2024

Objectifs opérationnels	Modalités ou dispositifs	Les points principaux, se référer à la note de cadrage pour le détail	Enveloppe financière
Développement des pratiques	Hockey éducatif	Développer le hockey hors club : écoles primaires, collège, lycée, université ; formation des acteurs (enseignant, étudiants, BPJEPS APT ...) ; actions avec les fédérations partenaires	Pas d'objectif chiffré mais attention particulière
	Féminisation	Cible le développement en nombre et en compétence des joueuses du loisir jusqu'au plus haut niveau, des dirigeantes, des officielles et des encadrantes	Tendre vers 25% des crédits
	Hockey dans les territoires carencés	Rendre accessible la pratique du hockey pour les personnes issues des territoires en QPV, ZRR et cités éducatives. Les territoires carencés sont identifiés en QPV, en ZRR et cités éducatives	Tendre vers 8% des crédits
	Para hockey	<u>Inscription obligatoire</u> des structures dans l'handiguide des sports	Tendre vers 8% des crédits
	Structuration fédérale	Structuration d'une école de Hockey	
Promotion du sport santé	Hockey santé bien-être	Renvoie à la pratique du Hockey dans le cadre d'une pratique adaptée aux problématiques de santé, à destination de personnes atteintes d'une pathologie chronique ou à visée de bien-être.	Pas d'objectif chiffré mais attention particulière (2,2% des crédits en 2021)
Accession au sport de haut niveau		Réservé aux ligues pour financer des actions en faveur des filières de haut niveau	Maximum 15% des crédits